



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Mercredi 09 avril 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIoux Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, SAVIGNAT Aurore, BRACHET Xavier, FREDaIGUE-POUPON Martine, CONTE Jean-Louis, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme LASNIER Fabienne a donné un pouvoir à Mme SAVIGNAT Aurore
Mme BARLOT Elisabeth a donné un pouvoir à Mme FREDaIGUE-POUPON Martine

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 04 avril 2025

Début de séance : 18h08

Fin de séance : 20h55

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions du maire
- 2- Acquisition terrains et grange impasse de l'école
- 3- Vente de tables et chaises du foyer-club
- 4- Attribution de locaux de rangement du bâtiment multi-associatif au stade à des associations
- 5- Clôture du budget assainissement
- 6- Affectation de résultat de fonctionnement 2024 du budget principal
- 7- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025
- 8- Vote du budget principal 2025
- 9- Demande de mise à disposition gracieuse du foyer-club
- 10- Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
- 11- Appel au don suite au séisme en Birmanie
- 12- Divers

Avant le début de la séance, une minute de silence est observée en mémoire de Mme GEFROY, qui a été conseillère municipale lors de 3 mandats entre 1977 et 1995.

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du mercredi 19 mars 2025 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 19 mars dernier.

Il n'y a aucune demande de modification pour ce PV du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 19 mars 2025 avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme FREDaIGUE-POUPON, M CONTE et Mme BARLOT)

1 – Décisions du maire

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 4 bis rue de la Colline, la mairie, représentée par Le Maire, a conclu un bail commercial avec l'EIRL BONNEAU, exploitant sous l enseigne « L'atelier By M ».

Mme Bonneau, gérante du salon de coiffure installé dans cet immeuble, a décidé de poursuivre son activité et demeure propriétaire du fonds de commerce.

Mme le Maire a alors établi un contrat de bail commercial entre la commune et l'EIRL BONNEAU pour l'utilisation du local dédié à l'activité de cette dernière. Ce contrat a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 5 décembre 2024 et moyennant un loyer mensuel de 400 €.

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2 – Acquisitions terrains et grange impasse de l'École

Mme Le Maire informe que Mme RAFFIER a exprimé son intention de mettre en vente les biens suivants dont elle est propriétaire :

- Une grange de 103 m² et un hangar de 78 m² situés Impasse de l'école sur les parcelles AB 537 et 539
- La parcelle section AB 365 d'une superficie de 4a 46ca
- La parcelle section AB 367 d'une superficie de 6a 05ca
- La parcelle section AB 378 d'une superficie de 5a 35ca
- La parcelle section AB 537 d'une superficie de 7a 38ca
- La parcelle section AB 539 d'une superficie de 2a 26ca

Elle souligne que ces biens sont situés dans une zone enclavée, adjacente au groupe scolaire, avec un accès unique par l'impasse de l'École. Le passage de véhicules dans cette impasse constitue un risque notamment lors des entrées et sorties des élèves.

Pour information, l'ensemble de ces biens a fait l'objet de deux évaluations :

- Une par l'agence PRAGOUT IMMOBILIER située 32 rue François Chénieux à Limoges entre 42 000 et 45 000 €.
- L'autre par l'agence Transact Immobilier située 23 rue François Chénieux à Limoges entre 40 000 et 44 000 € avec une valeur vénale du bien à 42 000 €.



Dans l'objectif d'un projet d'aménagement et afin de maîtriser son usage futur pour plus de sécurité, la collectivité a l'opportunité d'acquérir l'ensemble moyennant le prix de 42 000 €, fixé par la propriétaire. Mme RAFFIER, étant placée sous tutelle, Mme le Maire précise que le prix de vente du bien ne peut être négocié en dessous de sa valeur minimale.

Une élue d'opposition informe que lors du précédent mandat, l'équipe municipale en place avait déjà sollicité la famille RAFFIER pour l'achat de la grange.

Le 3^e adjoint s'interroge sur la classification des terrains au regard des règles d'urbanisme. Mme le Maire précise qu'il existe différentes zones. La grange est située en zone urbanisable (UA), tandis que les terrains sont en zones agricoles. La parcelle 539, quant à elle, est partagée entre une partie classée en zone UA et une autre en zone agricole

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme BARLOT) :

- Décide d'acquérir une grange d'environ 103 m² ainsi qu'un hangar d'environ 78 m² situés Impasse de l'Ecole ainsi que les parcelles cadastrées section AB 365- 367-378-537 et 539 pour un montant total de 42 000 €
- Désigne Maître BOISSONNADE, notaire à Bellac pour dresser l'acte
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

3 – Vente de tables et de chaises du foyer-club

Dans le cadre des travaux de restructuration du foyer club, Mme le Maire propose de vendre les tables et les chaises de la salle du bas, devenues vétustes. Leur remplacement permettra de renforcer l'attrait de la salle et d'améliorer le confort. Ces biens seront ensuite sortis de l'inventaire.

Mme le Maire précise que les tables sont très lourdes, rendant leur manipulation difficile à la fois pour les utilisateurs et les agents en charge de leur entretien. De plus, elles ne sont pas empilables et présentent des signes d'usures importants : le champ du mélaminé se décolle par endroit, le bois s'effrite, et l'une des tables est même fendue par le milieu.

Concernant les chaises : Mme le Maire explique que le revêtement est devenu granuleux et présente de nombreuses tâches, ce qui complique le nettoyage. Elles sont également difficiles à empiler.

Le remplacement de ce mobilier est déjà prévu : des tables pliantes plus légères et empilables, des chaises monoblocs en polypropylène empilable plus légère et facile à l'entretien.

Mme le Maire indique que les peintures des murs et du plafond ont été refaites, et que les portes des placards ont également été repeintes. Les teintes choisies sont neutres pour permettre aux utilisateurs de personnaliser la décoration lors de la location de la salle. Elle rajoute que le remplacement des rideaux de la salle du foyer-club bas est également programmé.

Deux associations de Bellac ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de l'ancien mobilier mais une seule a finalement décidé de donner suite.

Prix proposé :

Table : 20 euros l'unité (14 tables disponibles)

Chaise : 2 euros l'unité (80 chaises disponibles)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le mobilier de la salle du foyer-club bas :

- Les tables au prix unitaire de 20 €
- Les chaises au prix unitaire de 2 €

4 – Attribution de locaux de rangement du bâtiment multi-associatif au stade à des associations

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 février 2025, avait décidé :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux de stockage situés dans le nouveau bâtiment multi-associatif au stade au bénéfice des associations communales
- D'établir une convention entre les 2 parties (commune et association) visant à définir les modalités d'utilisation de ces espaces.

Au travers des échanges, il est apparu que la nécessité de conventionnement ne se posait pas uniquement pour le bâtiment multi-associatif. En effet, d'autres espaces communaux sont également occupés de manière régulière par diverses associations.

La commission des associations réunie le 12 mars 2025 s'est appuyée sur les besoins des associations pour proposer une répartition dans la mise à disposition de certains espaces communaux.

Associations	Lieu	Local proposé	Superficie
ACCA	Bâtiment Multi-associatif au stade	Rangement 1	10,40 m ²
USP	Bâtiment Multi-associatif au stade	Rangement 6 et espace buvette	6,4 et 11,8 m ²
La Boule	Bâtiment Multi-associatif au stade	Rangement 2	3,80 m ²
Peyrachonne	Stade	Le Chalet	11 m ²
Vélo Nature	Bâtiment Multi-associatif au stade	Rangement 4	8,14 m ²
Le Comité des fêtes	Bâtiment Multi-associatif au stade	Rangement 5	8,14 m ²
Marchés Festifs	Parc du Presbytère	Le pigeonier	16 m ²

Mme le Maire rappelle certains termes de la convention auxquels devront se conformer les associations : interdiction de modifier la distribution des lieux, d'effectuer des constructions ou démolitions, ou de percer des murs ou cloisons, sans l'autorisation préalable de la commune. Elle précise également que les locaux restent la propriété de la commune, celle-ci pourra résilier la convention à tout moment en cas de non-respect des obligations fixées.

À la question posée par une élue d'opposition sur la possibilité d'installer des rayonnages, Mme le Maire précise que la convention l'autorise, à condition qu'aucun perçage ne soit effectué.

Mme le Maire informe des locaux encore disponibles du bâtiment multi-associatif, non encore attribués :

- 2 espaces de rangements d'environ 4 m² chacun avec un accès direct par l'extérieur
- 2 placards fermés situés dans un couloir intérieur.

Un élu d'opposition suggère de dédier un des espaces à l'école. Cette proposition sera étudiée en fonction des besoins. Un des placards a déjà été attribué à l'association ART'Abesque qui exercera dorénavant son activité dans ce bâtiment. L'autre placard pourra éventuellement être utilisé pour du stockage de vaisselle.

Le 3^e adjoint précise qu'il serait intéressant d'envisager une mutualisation du matériel de manière à gagner en espace de rangement. Par exemple, les barnums, la vaisselle dont disposent les associations pourraient faire l'objet d'un usage partagé.

A la demande d'un élu, il est convenu que les conventions d'attributions des locaux seront élaborées après l'adoption de la délibération par le conseil.

Une élue d'opposition interroge sur les modalités d'attributions des espaces de stockage situés dans d'autres bâtiments communaux comme le foyer club.

Concernant les 6 placards du foyer club bas, les associations conservent leurs locaux sauf celles qui désormais disposent d'un espace dans le bâtiment au stade.

Concernant le foyer club haut, une loge de la scène « côté jardin » était utilisée par un club pour entreposer sa vaisselle. Or, le foyer club dispose déjà d'une réserve de vaisselle à disposition de l'ensemble des associations. Par conséquent, cette loge ne sera plus destinée au stockage de vaisselle et retrouvera sa fonction initiale, réservée aux spectacles.

Mme le Maire rencontrera la Présidente de ce club, pour échanger sur ses besoins.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les locaux de rangements tels que définis dans le tableau ci-dessus proposé par la commission des associations**
- **Autorise Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux de stockage avec les associations concernées.**
-

5- Clôture du budget assainissement

Pour rappel, le conseil municipal, dans sa délibération n°2024/056 du 04 décembre 2024, a :

- Approuvé le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),
- Accepté à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la CCHLeM, tels que précisés dans les PV de transfert,
- Accepté le transfert à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la CCHLeM à compter du 1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les PV de transfert,
- Autorisé Mme le Maire à signer les PV de transfert ainsi que tout document y afférent.

Ce transfert implique la clôture du budget assainissement au 31/12/2024.

Selon la réglementation, les excédents d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement peuvent :

- Soit être totalement ou partiellement transférés à la CCHLeM
- Soit être reportés sur le budget principal de l'exercice 2025.

Le 3^{ème} adjoint expose les conséquences des différentes options possibles : le montant de l'attribution de compensation (AC) définie par la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) sera impacté par le choix de l'assemblée.

Il précise également que les intempéries ont décalé des travaux d'assainissement après le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle la compétence assainissement a été transférée à la CCHLeM. De ce fait, ces travaux d'investissement, non totalement réglés par la commune, ont été pris en charge par la CCHLeM. La commune procédera ensuite au remboursement lors du réajustement du calcul des AC courant septembre 2025.

Mme le Maire indique que, suite aux études préalables au transfert de la compétence et au schéma directeur d'assainissement collectif, un programme prioritaire de travaux a été évalué à 14 millions d'euros pour l'ensemble de la communauté de communes. Ce programme vise à mettre à niveau les ouvrages du patrimoine assainissement (respect des normes en vigueur et/ou des obligations environnementales).

Elle rappelle que les investissements prioritaires des communes ont été actualisés et leur financement sera étalé sur une période de 10 ans sur les AC. Au-delà de cette période les investissements seront pris en charge par la CCHLEM et seront compensés par les recettes du service (redevances des usagers, subventions ..)

Il est rappelé que dans le rapport de la CLECT de septembre 2024, les travaux prioritaires sur notre commune ont été estimés à 180 000 euros, le montant de l'AC sera donc diminué de 18 000 € sur 10 ans.

Aujourd'hui, au regard des travaux d'investissement restant à réaliser sur la commune, le 3^{ème} adjoint estime que :

- Si la commune reverse à la CCHLeM les excédents de fonctionnement (44 735.92 €) et d'investissement (32 721.92 €), le montant des AC que nous reverse la CCHLeM devrait être diminué de 23 000 € environ par an sur 10 ans
- Si la commune reverse à la CCHLeM l'excédent d'investissement (32 721.92 €), le montant des AC devrait être ramené approximativement à zéro.
- Par contre, si la commune décide de conserver les excédents, l'AC deviendra « négative » ce qui signifie que la commune devra effectuer un versement au profit de la CCHLeM évalué à environ 30 000 € par an sur 10 ans.

Tous les membres ont préalablement reçu, avant ce conseil, les différentes propositions d'affectation du résultat de fonctionnement ainsi que les versions du budget intégrant les différents choix envisagés ci-dessus après la clôture du budget assainissement.

Madame le Maire propose de ne pas transférer l'intégralité du budget dédié à l'assainissement, afin de préserver la trésorerie de la commune. Elle signale que des bases d'imposition servant au calcul des recettes fiscales ont baissé par rapport à 2024.

Le troisième adjoint suggère donc de conserver l'excédent de fonctionnement, qui pourra éventuellement être transféré en section d'investissement, contrairement à l'inverse qui n'est pas autorisé.

Il rajoute que la proposition de loi pour la suppression du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement a été définitivement adoptée hier par le Sénat. Cette loi mettra donc fin à l'obligation de transfert des deux compétences vers les communautés de communes. Par contre, les retours en arrière ne sont pas possibles pour les communes qui ont déjà procédé au transfert.

Un élu s'interroge sur la situation du personnel : Mme le Maire explique que des personnels affectés à la gestion du service assainissement ont été transférées à la CCHLeM : cela concerne la commune de Bellac et le SIDEPA. De plus, la CCHLeM a confié l'exploitation du service assainissement à l'entreprise SAUR pour la partie Nord du territoire et à la société AGUR pour la zone plus au sud.

Quant au devenir des agents des autres collectivités qui géraient l'assainissement sur leur territoire, il appartient à chaque collectivité de rattachement de prendre les décisions les concernant.

Un élu regrette que la CCHLeM n'ait pas conservé la gestion en régie du service d'assainissement afin de préserver un véritable service public. En réponse, le 3^{ème} adjoint souligne qu'élaborer un projet de service public de l'assainissement nécessite beaucoup de temps. A titre d'exemple, il indique qu'il faut plusieurs années pour former une personne à la technicité, aux réglementations et normes en vigueur ...

Des élus s'inquiètent de la réactivité des entreprises en cas de panne ou de dysfonctionnement. Mme le Maire indique qu'elle a déjà été confrontée à un problème sur l'une des stations et qu'après en avoir informé l'entreprise AGUR, un agent d'astreinte est intervenu dans la journée.

Une élue d'opposition questionne sur l'avancée des travaux de construction de la nouvelle station du village de Nussat. Le 3^{ème} adjoint répond que la fin de travaux est prévue à la fin de la semaine prochaine. Cette élue interroge également sur l'évacuation des eaux usées des mobilhomes installés à Nussat. Mme le Maire rappelle ce qui a été dit et inscrit dans le procès-verbal lors d'un précédent conseil municipal à ce sujet : le raccordement au réseau collectif est impossible. Par ailleurs la gestion de l'assainissement revient désormais à la CCHLeM qui en a la compétence.

Les questions étant épuisées, Mme le Maire procède au vote.

Vu le compte de gestion de l'année 2024 du budget assainissement établi par le service de gestion comptable de Bellac et approuvé par délibération n°2025/015 du 19 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'année 2024 du budget assainissement dressé par Mme le Maire et approuvé par délibération n°2025/016 du 19 mars 2025,

Considérant la nécessité de clôturer le budget assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM au 1^{er} janvier 2025,

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mmes Fredaigue et Barlot) :

- Approuve la clôture du budget assainissement au 31/12/2024
- Décide le transfert de l'excédent d'investissement du budget assainissement de 32 721,92 € à la CCHLeM
- Décide de reporter l'excédent de fonctionnement du budget assainissement de 44 735,92 € sur le budget principal de l'exercice 2025
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert de compétence et notamment les procès-verbaux de transfert
- Autorise le service de gestion comptable de Bellac à procéder aux opérations comptables nécessaires et aux mises à disposition des biens vers la CCHLeM.

6 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal

Suite à la délibération prise au point précédent concernant le transfert de des excédents du budget assainissement à la CCHLeM ou le report sur le budget principal 2025, voici la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal soumise au vote :

Transfert de l'excédent d'investissement du budget assainissement à la CCHLeM et report de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement sur le BP 2025

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	488 396.06 €	107 033.00 €
Résultat de l'exercice	- 319 297.34 €	79 969.36 €
Résultat cumulé	169 098.72 €	187 002.36 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	104 285.43 €	18 608.00 €
Résultat de l'exercice	- 71 563.51 €	26 127.92 €
Résultat cumulé	32 721.92 €	44 735.92 €
TOTAL (cumul des 2 budgets)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	592 681.49 €	125 641.00 €
Résultat de l'exercice	- 390 860.85 €	106 097.28 €
Résultat cumulé	201 820.64 €	231 738.28 €
BESOIN DE FINANCEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	498 301.00 €	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	207 787.00 €	
Solde des restes à réaliser d'investissement	290 514.00 €	
Besoin de financement de la section investissement	121 415.28 €	
AFFECTATION DU RESULTAT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de fonctionnement à affecter		231 738.28 €
Affectation en réserves (c/1068) <i>Excédents fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement.</i>	121 415.28 €	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 <i>Report en fonctionnement</i>		110 323.00 €

Mme le Maire précise que, lors de la présentation du BP 2025, une partie de l'excédent de fonctionnement de 110 323 € sera conservée en fonctionnement et le reste reporté en investissement.

Il n'y a aucune question pour ce point de l'ordre du jour.

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal le 19 mars 2025
- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget assainissement le 19 mars 2025
- Après avoir délibéré au cours de cette même séance sur la clôture du budget assainissement et sur le transfert du résultat d'investissement du budget assainissement à la CCHLeM et sur le report du résultat de fonctionnement du budget assainissement sur le budget principal de l'année 2025

Le conseil municipal par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme Barlot) et 1 abstention (Mme Fredaigue), décide de l'affectation du résultat de fonctionnement selon le tableau ci-dessus.

7 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025

Mme le Maire indique que l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) a été adressé par les services des finances publiques.

Elle rappelle qu'en 2024, il avait été décidé de maintenir les taux des taxes directes locales de l'année 2023 :

Pour l'année 2025 les bases d'impositions prévisionnelles ont été revalorisées pour le foncier bâti. En revanche, elles ont diminué :

- Pour le foncier non bâti suite au relèvement de 20 à 30 % de l'exonération des parts communales et intercommunales de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres agricoles
- Pour la taxe d'habitation suite aux nombreux contentieux et dégrèvements prononcés depuis la mise en place de l'application Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI).

A taux constants, le produit des taxes pour 2025 s'établirait comme suit :

Taxes	Rappel année 2024			Proposition 2025		
	Bases impositions effectives	Taux	Produits	Bases impositions prévisionnelles	Si taux constants	Produits attendus
TFB	1 075 977 €	34.93 %	375 839 €	1 095 000 €	34.93 %	382 484 €
TFNB	105 562€	55.88 %	58 988 €	94 500 €	55.88 %	52 807 €
TH	144 094 €	11.97%	17 248 €	137 300 €	11.97%	16 435 €
Total			452 075 €			451 726 €

En maintenant les taux, le produit de la fiscalité est en légère baisse de 349 €.

Mme le Maire concède que la municipalité pourrait décider d'augmenter les taux. Cependant, elle souligne que la collectivité vient de recevoir le montant global des dotations de l'État allouées à la commune, lequel est en hausse et compense ainsi la perte de recettes fiscales.

Elle rajoute que d'autres charges vont peser sur les budgets des ménages et notamment celles dues à la CCHLeM :

- L'augmentation des tarifs liés à l'abonnement à l'assainissement collectif (part variable et part fixe) pour compenser la diminution des subventions dans les futurs travaux.
- Les tarifs sur l'assainissement non collectif (contrôles des installations)
- L'augmentation significative du taux des taxes directes locales décidé par la CCHLeM en 2024 qui reste en vigueur en 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes directes locales comme suit pour l'année 2025 :

- **Taxe foncière bâti 34,93% soit un produit de 382 484 €**
- **Taxe foncière non bâti 55,88% soit un produit de 52 807 €**
- **Taxe d'habitation..... 11,97% soit un produit de 16 435 €**

Et ainsi un produit total attendu de 451 726 €

8 – Vote du budget principal 2025

Il a été transmis par mail en date du 27 mars 2025, deux propositions de budgets :

- Version 1 : report des excédents d'investissement et de fonctionnement 2024 du budget assainissement sur le budget principal 2025.
- Version 2 : transfert de l'excédent d'investissement 2024 du budget assainissement à la CCHLeM et le report de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget assainissement sur le budget principal 2025

Mme le maire et la 2^{ème} adjointe présentent le budget par section et par chapitres. Des détails sont donnés sur les différents montants inscrits.

Pour la section dépenses d'investissement :

- > Concernant les immobilisations incorporelles, il est proposé d'incrémenter ce compte de 20 000 € pour le financement d'éventuelles études en prévision de projets futurs.
- > Les différentes dépenses prévues en investissement sont également présentées à l'assemblée. Pour les principales :
 - Extension du colombarium
 - Achat Bâtiments et de terrains (4bis rue de la colline et impasse de l'école)

- Les travaux d'enfouissement des réseaux (La Ribière, Route de la Ribière et Plaisance)
 - Remplacement de lampes d'éclairage public
 - Des travaux de grosses réparations de voirie (Le repaire et allée Saint Maixent)
 - Les travaux de restructuration du foyer club (Reste à réaliser + achat écran de projection, sonorisation)
 - La réfection d'un logement communal (remplacement système de chauffage + réfection peinture ...)
 - La réfection de la cuisine de l'école (Remplacement plancher + création d'une extension)
 - L'achat de différents équipements dans les bâtiments communaux (remplacement de tables, chaises, réfection plonge foyer club, aménagement cuisine bâtiment au stade ...)
- > Au sujet des emprunts : une élue de la majorité précise que le SYGESBEM ne réalisera plus d'emprunt pour le compte des communes dans le cadre du financement des GRVC (Travaux de Grosses Réparations de Voirie). Cette décision s'explique par l'abandon, par certaines communes, de travaux initialement prévus

Pour la section fonctionnement :

- > Un élu de la majorité interroge sur les charges de personnel et notamment en cas d'arrêt. Il est précisé que, dorénavant, en cas d'arrêt maladie, la rémunération de l'agent sera compensée à hauteur de 90 % seulement.
- > En ce qui concerne les charges à caractère général, il a été décidé d'augmenter principalement les montants relatifs à l'électricité et aux assurances. Pour le reste, peu de modifications sont prévues par rapport à 2024.
- > Au sujet de l'excédent de fonctionnement de 110 323 €, il est prévu de transférer 79 954 € vers la section d'investissement.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2024, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme Barlot) et 1 abstention (Mme Fredaigue) :

- **Décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'année 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

Fonctionnement	1 193 949,00 €
Investissement	1 253 912.92 €

- **Autorise Mme le Maire, à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

9 – Demande de mise à disposition gracieuse du foyer-club

Mme le Maire informe l'assemblée que l'association Bellac sur Scène - Théâtre du Cloître, dans le cadre du 71^{ème} Festival national de Bellac, souhaite organiser sur la commune au foyer-club polyvalent le spectacle « Fantômes » le mercredi 02 juillet à 15h.

A cet effet, le directeur de l'association, dans un courrier du 24 mars dernier, sollicite la mise à disposition gracieuse du foyer-club pour les 1^{er} et 02 juillet 2025.

Mme le Maire explique que, depuis quelques années, ce festival organise des spectacles « hors les murs ».

A la grande majorité, les élus estiment qu'il est essentiel de proposer des animations culturelles au sein de la commune et soulignent l'importance de soutenir le secteur du spectacle vivant, qui contribue à la vie et à l'animation de la commune.

Cependant, ils regrettent que l'horaire du spectacle « Fantômes » ne soit pas adapté aux personnes en activité.

Un élu s'interroge sur le public visé par ce spectacle. Le théâtre du Cloître sera interrogé à ce sujet.

Mme le Maire rappelle que ce festival dure quatre jours, avec deux spectacles en général chaque soir, dont le second est gratuit.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Fredaigue, M Conte et Mme Barlot), décide de mettre gracieusement à disposition la salle du haut du foyer-club polyvalent du mardi 1^{er} juillet au mercredi 2 juillet 2025 inclus à l'association Bellac sur scène afin d'y organiser, dans le cadre du 71^{ème} festival national de Bellac, le spectacle « Fantômes ».

10 – Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Dans un mail du 22 mars 2025, l'association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne invite les communes à adopter la motion de soutien aux élus et représentants de l'Etat suite aux récents agissements d'un syndicat agricole.

Dans cette motion, les présidents de l'Association des Maires de Haute-Vienne, de l'Association des Maires ruraux de Haute-Vienne et le Vice-président de l'Association des Maires de France s'expriment en ces termes :

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'Etat, dans l'exercice de leurs missions, sont également de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents évènements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant que présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et de vice-Président de l'Association des Maires de France, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Barlot) décide de soutenir les propos exprimés dans cette motion et d'adopter ses termes.

11 – Appel au don suite au séisme en Birmanie

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du séisme survenu en Birmanie le 28 mars 2025 causant d'importants dégâts matériels et de nombreuses victimes, l'AMF et la Protection Civile appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter rapidement un soutien financier aux opérations d'urgence.

Dans un 1^{er} temps, la Protection Civile met en place un dispositif d'urgence par l'affrètement de biens de premières nécessités (alimentation, matériel médical et d'hébergement).

Dans un 2nd temps, elle aidera dans la réalisation de projets de reconstruction.

Le conseil municipal rappelle que, lors de la séance du 19 mars 2025, Il avait été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement annuelle au Groupement de Secours Catastrophe Français pour répondre à de telles situations urgentes.

Un débat s'engage sur le montant de cette aide allouée par la commune au GSCF. Il est envisagé de réévaluer ce montant à la hausse au vu des catastrophes qui se succèdent depuis plusieurs années.

Des élus proposent la mise en place de cette réévaluation à compter de 2026 lors de l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme le Maire et M. Brachet), décide donc de ne pas verser de don supplémentaire à la protection civile dans le cadre du dispositif « solidarité nationale en Birmanie ».

► Information sur des ateliers d'animation proposés par l'ADPAD aux personnes de + de 60 ans

Mme le Maire informe l'assemblée que l'ADPAD a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une salle, afin d'organiser des ateliers thématiques tels que des activités créatives, des ateliers mémoire, sur le recyclage des déchets, ou encore sur le bien-être physique. Ces ateliers sont prévus en dehors des périodes de vacances scolaires, à raison d'environ une trentaine de séances par an.

L'objectif de ces ateliers est de prévenir la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement, et le maintien du lien social. Actuellement, ces ateliers d'animation sont proposés dans 14 communes du département. À Bellac, ils se tiennent dans les locaux de l'hôpital, mais cet espace ne sera plus disponible à partir de la rentrée de septembre 2025. L'ADPAD se tourne donc vers notre commune pour l'organisation de ces ateliers les jeudis, de 14h30 à 17h pour 30 séances au total.

Chaque atelier peut accueillir jusqu'à 15 personnes. Ce dispositif est financé par le conseil départemental (90%) et des cotisations diverses (10%). La cotisation annuelle pour les adhérents est désormais de 50 euros (elle était auparavant gratuite). L'animatrice propose de passer chercher les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Mme le Maire rajoute que sur certains territoires, la commune prend en charge une partie de la cotisation.

Plusieurs élus demandent combien de personnes participent aux ateliers de Bellac. Mme le Maire répond qu'actuellement, 12 personnes sont inscrites. Les élus suggèrent que si la commune met une salle à disposition, les 3 places restantes soient proposées en priorité aux Peyrachons.

Le 1er adjoint indique que si la commune accepte de mettre une salle à disposition pour l'ADPAD, il faudra faire de même en cas d'autres demandes similaires.

Une élue de la majorité demande si une demande a été faite à Bellac. Mme le Maire répond par l'affirmative, précisant qu'aucune salle n'était disponible.

Le 3e adjoint propose quant à lui d'organiser une rencontre avec la coordinatrice

► Point ALVEOL

Mme la Maire informe qu'un arrêté de la préfecture a été adressé à l'exploitant (entreprise SUEZ) du site ALVEOL mentionnant des prescriptions complémentaires en lien avec les nuisances olfactives.

Il est demandé à SUEZ d'engager des travaux afin de limiter l'infiltration d'eaux de pluie dans le casier N°1 ce qui devrait permettre de réduire la production de lixiviats. Il est également exigé de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atténuer les émissions d'odeurs.

Mme le Maire indique qu'une Commission de suivi de site (CSS) va se tenir en juin.

Elle précise aussi que l'entreprise SUEZ a déjà initié des actions pour mieux gérer les nuisances olfactives, et d'autres sont prévues. Parmi les actions mises en place ou à venir :

- l'acheminement des lixiviats vers d'autres sites de traitement ;
- la mise en place de bâches sur les bacs ;
- des travaux sur le casier n°1.

L'ensemble de ces actions représente un coût de plusieurs millions d'euros, ce qui aura des répercussions sur le budget du SYDED et probablement sur le montant des redevances des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX